

Adaptation à mi-parcours

10

PROGRAMME
2013/2018

GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE ET ÉCONOMIES D'EAU



La gestion équilibrée de la ressource en eau est un enjeu majeur pour le bassin Adour-Garonne particulièrement dans le contexte du changement climatique.

En effet, notre territoire est caractérisé par des étiages sévères récurrents, accentués par les besoins estivaux en eau liés notamment à l'activité agricole. Ces situations tendues nécessitent une gestion de l'eau permettant de **satisfaire l'ensemble des usages économiques**, en particulier l'alimentation en eau potable, et de **préserver les débits nécessaires à la vie aquatique.**

C'est pourquoi l'agence de l'eau Adour-Garonne accompagne toutes les solutions pouvant contribuer au maintien de débits suffisants dans les rivières pour assurer la disponibilité permanente de la ressource en eau, condition aussi de sa qualité.



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer un équilibre durable entre les usages et la ressource en eau, pour contribuer au bon état des eaux et limiter les crises

La politique de l'Agence vise, conformément aux *dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)*, à **rétablir durablement l'équilibre quantitatif en période d'étiage**⁽¹⁾ c'est-à-dire à contribuer au bon état des masses d'eau :

- **superficielles** : par le **respect des débits d'objectif d'étiage (DOE) à maintenir dans les cours d'eau** en moyenne 8 années sur 10,
 - en limitant ainsi le recours aux restrictions d'usage sur les principales rivières du bassin,
 - en assurant la coexistence normale des usages (prélèvements, rejets) et le bon fonctionnement des milieux aquatiques.
- **souterraines** : par la connaissance, la gestion des prélèvements et la gestion dynamique des aquifères. Elle s'attache également à **garantir l'alimentation en eau potable en quantité**.

La recherche de cet équilibre quantitatif intègre une vision **prospective** des évolutions climatiques, démographiques et économiques. En particulier, les perspectives de réduction des apports naturels en période d'étiage nécessitent que l'Agence favorise les solutions durables promues par le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC).

1 Une recherche fondée sur la concertation locale : le projet de territoire

L'Agence encourage toutes actions concourant à adapter l'ensemble des usages de l'eau aux ressources disponibles, dans le cadre de démarches concertées menées au-delà des limites administratives, à l'échelle de chacun des grands bassins versants constituant le bassin Adour-Garonne. L'instruction du gouvernement du 4 juin 2015, relative au financement par les agences de l'eau des retenues de substitution, fixe le cadre dans lequel doit s'inscrire cette concertation.

2 Une nécessaire synergie avec la réglementation des prélèvements

Pour renforcer l'efficacité de ses aides, l'Agence vient en appui de la réglementation et notamment de la réforme des autorisations de prélèvements pour l'irrigation, visant à ajuster ces autorisations à la ressource disponible (naturelle et stockée dans les barrages) d'ici 2021. La réforme prévoit, en parallèle, la mise en place d'organismes uniques chargés pour chacun des bassins de gérer collectivement les autorisations de prélèvements pour l'irrigation.

3 Un panel de solutions à combiner dans les bassins versants

L'Agence finance l'ensemble des mesures locales, pour certaines à définir dans le cadre du projet de territoire, qui contribuent à restaurer un équilibre quantitatif :

- les **économies d'eau et la gestion collective des prélèvements pour l'alimentation en eau potable, l'agriculture et les autres activités économiques** : animations territoriales de gestion collective des prélèvements, conseils et matériels économes en eau, réutilisation des eaux usées et des eaux pluviales et promotion de changements de pratiques et d'assolements agricoles.
- la **mobilisation de réserves hydroélectriques existantes** : l'Agence finance les collectivités qui conventionnent avec des producteurs hydro-électriques pour déstocker une partie des volumes l'été et l'automne pour soutenir les débits des rivières.
- l'**aménagement ou la création de nouvelles réserves en eau, collectives et dédiées**, qui stockent l'eau en dehors de la période critique de l'étiage et qui permettent de compenser ou de se substituer à des prélèvements existants. Dans le domaine de la sécurisation de la ressource en eau potable, l'Agence propose des aides pour le stockage d'eaux brutes identifié dans un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ou un schéma directeur d'eau potable pour les collectivités s'engageant à respecter les objectifs de connaissance et de réduction des fuites dans les réseaux AEP.

(1) Période de l'année où sont observés les débits les plus faibles (en général de juin à octobre)

(1) les taux et les conditions d'accès aux aides sont variables selon les secteurs géographiques, la ressource en eau utilisée et les usagers. Pour les activités économiques autres qu'agricoles, le taux d'aide est composé selon les cas d'une partie en subvention et l'autre partie en avance remboursable. Pour les collectivités, une partie de l'aide peut être attribuée dans le cadre du programme de solidarité urbain rural. (2) pour plus détails sur les modalités, contactez votre délégation.

LES ACTIONS AIDÉES

Nature de l'opération	Taux d'aide maximum ⁽¹⁾	Observations ⁽²⁾
ECONOMIES D'EAU		
Etude et expérimentation - Sensibilisation et conseil technique Animation MAEC - Communication	De 30 à 50 % en subvention	
Etude diagnostic sur matériel et équipement (réseaux eau potable, réseaux collectifs d'irrigation, définition de travaux d'économie d'eau)	De 50 à 70% en subvention	
Système de collecte et de stockage en vue de la récupération des eaux pluviales Système de réutilisation des eaux épurées ou rejet de géothermie (collecte, stockage collectif hors distribution)	De 30 à 70% en subvention	<ul style="list-style-type: none"> • Avis favorable de l'ARS et/ou des autorités sanitaires vétérinaires dans le cas d'abreuvement • Économies d'eau à réaliser • Conditions spécifiques pour l'utilisation de l'eau en agriculture Pour les exploitants agricoles, modalités conformes aux Programmes de Développement Rural Régionaux (PDRR)
Dispositifs hydro-économes et d'amélioration de l'efficacité Mise en circuit fermé des eaux et recyclage	De 30% à 70% en subvention	Pour les exploitants agricoles, modalités conformes aux Programmes de Développement Rural Régionaux (PDRR)
Contractualisation des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) permettant de réduire les prélèvements en eau	Uniquement dans les territoires en déséquilibre quantitatif Modalités conformes aux Programmes de Développement Rural Régionaux (PDRR)	
Réhabilitation de réseau de distribution d'eau potable	25% en subvention	<ul style="list-style-type: none"> • Sur les communes rurales et dans le cas d'une participation financière égale du département • Réseau alimenté par un captage dans une ressource déficitaire ou en zone de répartition des eaux
GESTION DES PRELEVEMENTS D'EAU		
Transfert de prélèvement vers une ressource moins sensible pour les activités économiques (autres qu'agricole)		
Rationalisation du système eau potable (après étude technico-économique examinant les scénarios alternatifs)	De 30% à 50% en subvention	<ul style="list-style-type: none"> • Périmètres de protection établis • Respect des conditions du décret du 27/01/2012 • Bonification en ZRE ou nappes captives
Accompagnement à la mise en place des organismes uniques de gestion collective des prélèvements agricoles	De 30% à 70% en subvention	
GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU		
Etudes, Animation territoriale	De 50% à 70% en subvention	Dans le cadre de la mise en œuvre des démarches collectives de gestion (SAGE ou à défaut PGE, projet de territoire, contrats territoriaux, etc.). Possibilité de financer un garant dans le cadre de l'élaboration d'un projet de territoire
Outil de suivi et de gestion de la ressource Station de mesure de débit/ piézométrie	70% en subvention	Hors réseau patrimonial géré par l'Etat
Travaux d'expérimentation dans la gestion dynamique des aquifères	50% en subvention	
MOBILISATION OU CREATION DE RESERVES COLLECTIVES EN EAU		Aide prévue uniquement pour les opérations au bénéfice des bassins identifiés en déséquilibre. Projet de territoire obligatoire dans le cas d'aide à la création de réserve
Travaux sur des ouvrages existants : rehausse, transfert, équipements pour améliorer l'efficacité ou diminuer l'impact de l'ouvrage	De 50% à 70% en subvention	Pour les rehausses, nécessité de recouvrer la totalité des coûts de fonctionnement auprès des usagers et, sauf exception, l'amortissement de la part subventionnée
Travaux et équipements liés à la création d'ouvrages collectifs et à leur gestion	De 50 à 70% en subvention	Assiette de l'aide plafonnée à 6,5 €/m ³ HT et calculée sur la base des volumes annuels maximums prélevés moins 10% ; les besoins justifiés de dilution et/ou de soutien d'étiage pour atteindre les débits objectifs peuvent être accompagnés
Accords de déstockage pour soutien d'étiage	De 50 à 70% en subvention	Production au plus tard en décembre 2018 d'une étude sur les conditions de récupérations des coûts auprès des usagers sur les secteurs non pourvus d'une tarification
Aide à la gestion de réserves dédiées au soutien d'étiages	Aide calculée selon des critères de performance conformes aux modalités établies par les services techniques de l'Agence, Sur la base de 0,3 c€/m ³ de volume utile de réserve dédiée au soutien d'étiage	
Création de stockages d'eaux brutes à destination de l'alimentation en eau potable	De 30% à 50% en subvention	Projet identifié dans le volet quantitatif d'un SAGE approuvé ou à défaut dans un schéma eau potable Respect des conditions du décret du 27/01/2012

LE 10^e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU A POUR AMBITION DE :

- contribuer aux priorités nationales de la politique de l'eau,
- répondre aux enjeux spécifiques du bassin Adour-Garonne.

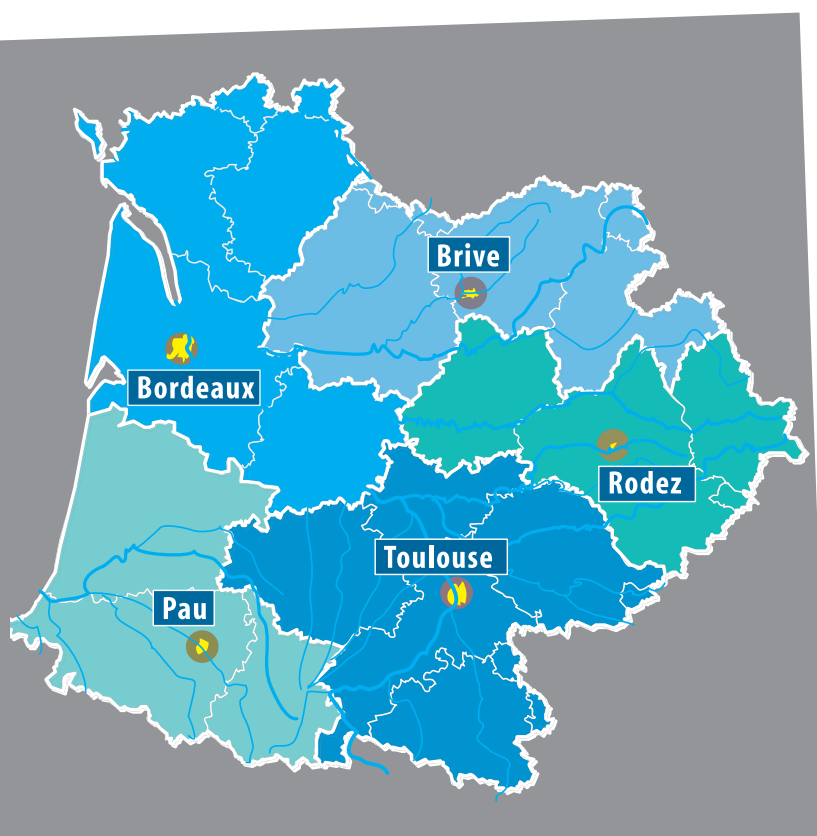
Il prévoit les actions nécessaires pour atteindre les objectifs du SDAGE Adour-Garonne et le bon état des eaux. L'accent est mis sur la satisfaction de l'usage prioritaire qu'est l'eau potable et sur l'amélioration des milieux aquatiques.

IL S'EST FIXÉ TROIS GRANDES PRIORITÉS :

- la reconquête de la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable, notamment en réduisant les pollutions diffuses,
- la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques,
- le maintien de débits suffisants dans les rivières dans la perspective du changement climatique.

Assurer la solidarité entre les territoires, prendre en compte les milieux littoral, marin et de montagne constituent d'autres enjeux forts du bassin Adour-Garonne.

Pour atteindre ces objectifs, le conseil d'administration de l'Agence a voté des moyens renforcés avec plus de 1,9 milliard d'euros pour la période 2013-2018.



BORDEAUX 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
4, rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99 - Fax : 05 56 11 19 98

BRIVE 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87
94, rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01

PAU 40 • 64 • 65
7, passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99

RODEZ 12 • 30 • 46 • 48
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09

TOULOUSE 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82
46, avenue du Général de Crouette
31100 Toulouse
Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99



Agence de l'eau
Adour-Garonne
90, rue du Férétra
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38
Fax : 05 61 36 37 28
www.eau-adour-garonne.fr



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE